

Préparation à l'autorisation de conduite des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté selon la recommandation R.489

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention automoteur à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Déroulement de la formation

Durée : 7 heures (1 jour)

Profils des stagiaires :

- Destiné à toute personne devant utiliser l'engin concerné

Pré-requis :

- Avoir 18 ans minimum
- Être reconnu médicalement apte à la conduite de l'engin concerné
- Être en possession de ses EPI (Équipement de Protection Individuelle)
- Maîtrise suffisante de la langue française pour la compréhension des instructions

Nombre de participants : De 1 minimum à 6 maximum par session

Objectifs pédagogiques

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques

Contenu de la formation

- La réglementation
 - Les responsabilités du conducteur du chariot de manutention automoteur à conducteur porté
 - Avoir connaissances des spécificités des différents chariots de manutention automoteur à conducteur porté
 - Connaître les vérifications obligatoires à faire avant, pendant et après l'utilisation
- Les règles et les consignes d'utilisation des chariots de manutention automoteur à conducteur porté
 - Appréhender les conditions de circulation dans l'entreprise
 - Les règles et les consignes de la conduite des chariots de manutention automoteur à conducteur porté
 - Respecter les consignes concernant le levage
 - Assimiler les règles et consignes de sécurité lors de l'utilisation des chariots de manutention automoteur à conducteur porté
- Partie pratique
 - Mise en application des modalités de vérification des chariots de manutention automoteur à conducteur porté
 - Mise en œuvre du chariot de manutention automoteur pour effectuer des tâches à des emplacements de travail variés

SAS SECURIS-COURS

738 chemin des Rousselles

69640 LACENAS

Email: ndepay@securis-cours.fr

Tel: 06 63 07 28 60



Organisation de la formation

Équipe pédagogique : Formateur CACES R 489 en cours de validité avec une expérience professionnelle dans le domaine enseigné - Animateur en prévention

Moyens pédagogiques et techniques :

- Salle de formation
- Diaporama (ordinateur, vidéoprojecteur)
- Mise en pratique avec les engins de l'entreprise
- Un aide-mémoire sera remis en fin de session et disponible sur l'extranet de la session
- La formation s'appuie sur des échanges, interrogations, démonstrations et mises en situation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :

- Feuille d'émargement
- Formulaires d'évaluation et de satisfaction

Modalités d'accès : Demande de renseignements, inscription soit par téléphone, soit par mail, soit directement sur le site internet maximum 30 jours avant la date de la session.

Formalisation et envoi des devis, documents administratifs dans les 48 h maximum.

L'inscription sera effective après réception de la convention signée.

Modalités de certification

Résultats attendus : Obtenir le résultat attendu par la recommandation tant en théorie qu'en pratique

Modalités d'obtention : Un avis « après formation » sera remis à l'employeur en vue de l'autorisation de conduite

Délivrance d'une attestation individuelle

Détails sur la certification : Non certificative

Durée de validité : 5 ans

Qualité : Taux de satisfaction : 9/10